

ZAC CENTRE BOURG NORD

Commune de La Plaine sur Mer

Dossier de création modificatif

Exonération taxe d'aménagement l Mars 2023
(article R311-2 du Code de l'Urbanisme)

Dossier initial en septembre 2015
*Réalisé par l'équipe Paysages de l'Ouest, Artélia Ville et Transports,
Cibles et Stratégies & Caradeux.*



ZAC CENTRE BOURG NORD

Exonération de la taxe d'aménagement communale
(article R311-2 du Code de l'Urbanisme)

L'opération de la ZAC d'extension du centre-bourg sera exonérée de la part communale de la taxe d'aménagement instituée par les articles L331-1 et L331-2 du Code de l'Urbanisme.

Mme. Le Maire
Mme MARCHAND